

N° 38/2009 - AFFECTATION DU RESULTAT 2008 DE LA COMMUNE
--

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que les règles de comptabilité communale M 14 prévoient qu'à la clôture de chaque exercice, le résultat soit affecté par le Conseil Municipal.

Madame le Maire propose l'affectation des résultats comptables comme suit :

INVESTISSEMENT :

Déficit d'Investissement reporté - 96 790,27 €

FONCTIONNEMENT

<i>Charges</i>	<i>Produits</i>	<i>Solde</i>
<i>5 529 155,46 €</i>	<i>6 892 615,30 €</i>	<i>1 363 459,84 €</i>

<i>Déficit Antérieur</i>	<i>Excédent Antérieur</i>	<i>Solde</i>
	<i>300 000,00 €</i>	<i>300 000,00 €</i>

<i>Résultat Total</i>
<i>1 663 459,84 €</i>

AFFECTATION DES RESULTATS

- *Affectation en réserve R 1068 en Investissement 1 263 459,84 €*
- *Report en Fonctionnement R 002 400.000,00 €*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :

Adopte l'Affectation du Résultat 2008 du Budget de la Commune tel que proposé ci-dessus.